

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 20 juin 2024

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 10.

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Nicole HENGOAT, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absents : Eliane LE PLAPOUX (procuration à Yves GUILLERM), Floryse BUTTEZ (procuration à Frédéric LE TURLUER), Laurence HERPE (procuration à Christophe LE MERRER), Sandrine ARTUR (excusée), Frédéric LE TURLUER.

Secrétaire de séance : Marie-Christine MEVEL.

Date de convocation : 14/06/24.

M. le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1- Subvention à l'association pour la restauration de l'église de Bringolo

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500,00 €.

2- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - fibre optique

Monsieur le Maire rappelle que la fibre optique est déployée et commercialisée sur le territoire de la commune. Il précise que les réseaux de fibre qui ont été posés par Megalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :

- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal
- le conseil municipal ait délibéré sur le sujet.

Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024, sur le domaine public routier communal :

- 64,36 € par km et par artère en aérien
- 48,27 € par km et par artère en souterrain
- 32,18 € par m² d'emprise au sol (armoires techniques).

Vu les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de

communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique
- D'INSCRIRE annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal
- DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

3- Lutte contre le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDN, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes : la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection de rucher, la lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDN 22) et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDN 22) et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant : 1/3 mairie concernée, 1/3 Leff Armor Communauté, 1/3 et/ou reste à charge usager concerné sous réserve de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie), de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée, du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- d'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon)

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie)
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées
- d'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- de PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Questions et informations diverses

- M. le Maire rappelle aux élus la démarche du schéma directeur des énergies renouvelables initiée par Leff Armor Communauté ; élu volontaire pour participer au groupe de travail du 5 septembre à 18h30 : Christophe LE MERRER.
- Réunion le 26 juin à 15h00 avec ING Concept pour la sécurisation de la rue du Languidoué.
- Travaux d'enrobés sur la RD 79 initialement prévus début juillet décalés à la semaine du 22 juin.
- Point sur les permanences pour la tenue du bureau de vote des élections législatives.
- Point sur la fête de la musique et sur « ZIK A GOGO » (appel aux bénévoles : réunion à 18h30 le vendredi 28 juin au stade suivie du verre de l'amitié).

La séance est levée à 19h40.

Liste des délibérations		
1	Subvention à l'association pour la restauration de l'église de Bringolo	approuvée
2	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - fibre optique	approuvée
3	Lutte contre le frelon asiatique	approuvée
<i><u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u></i>		